



Droit de stationnement sur chemin privatif

Par **diego777**, le **28/04/2009** à **06:49**

Bonjour, je souhaiterais savoir les droits que nous avons sur un chemin de servitude ? pouvons nous stationner, et si quelqu'un de la famille voisine stationne mal et nous empêche de sortir et entrer chez soi, quel recours avons nous, sachons que ces personnes pensent avoir tous les droits.

merci pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/04/2009** à **12:17**

Bonjour,

La solution est simple : soit votre chemin privatif est librement ouvert et c'est le code de la route qui s'applique, soit il est fermé par une barrière, et ces gens n'ont pas à s'y mettre et c'est une violation de propriété privée.

Votre solution ? Vous avez informé les voisins de cet état de chemin privatif, donc, avec un autre véhicule, tracteur ou 4x4 de préférence, vous prenez en remorquage le véhicule mal garé et vous le sortez de la propriété, ou encore, si le chemin est muni d'une barrière, vous fermez cette barrière avec chaîne forte cadenassée. Je ne pense pas que ces gens y reviennent de si tôt.

Vous avez aussi la possibilité de faire venir les FDO, pour faire verbaliser puis emmener en fourrière, le véhicule gênant.